

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE RELATIF A LA  
REDEVANCE POUR LE TRANSPORT DES EAUX USEES PROVENANT DE  
CONFLANS-SAINTE-HONORINE SUR LA PERIODE 2013-2021**

#### Date d'affichage de la convocation

09/05/2025

#### Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

#### **Etaient présents : 21**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

#### **Absent(s) représenté(s) : 3**

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

#### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

#### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

#### **23 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, BREARD Jean-Claude

#### **0 CONTRE**

#### **0 ABSTENTION**

#### **1 DEPORT :**

NEDJAR Djamel

# EXPOSÉ

L'assainissement des eaux usées de la commune de Conflans-Sainte-Honorine est assuré par la Communauté urbaine via un raccordement du réseau d'assainissement de la commune au réseau de transport final de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) menant à la station d'épuration de Neuville-sur-Oise, les effluents de la commune étant traités sur cette station d'épuration.

Auparavant, la compétence « transport assainissement » était exercée au nom de la commune par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Conflans-Sainte-Honorine/Herblay (SIACH). À la suite de la création de la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016, celle-ci s'est substituée au SIACH dans ses droits et obligations, mais uniquement pour le territoire de Conflans-Sainte-Honorine.

Des échanges ont eu lieu avec la CACP, à compter de 2012, conduisant à une analyse technique et juridique du niveau réel d'utilisation des infrastructures communautaires par les effluents issus de la commune. Il en ressort que la Communauté urbaine n'utilise qu'une partie limitée du réseau de transport de la CACP : environ 400 mètres de réseaux gravitaires et un point de mesure débitométrique, sans recourir aux postes de refoulement communautaires.

En l'absence de convention formalisée entre les parties pour la période 2013-2021, la CACP a cependant procédé à l'émission de titres exécutoires auprès de la Communauté urbaine au titre de la redevance de transport des eaux usées de la commune de Conflans-Sainte-Honorine vers la station d'épuration de Neuville-sur-Oise pour un montant total de 2 460 539 €.

Dans ce contexte, les deux collectivités ont engagé une négociation en vue d'aboutir à un accord transactionnel définissant une base d'évaluation plus juste et proportionnée des prestations rendues, tenant compte notamment du fait que seulement 20 % des effluents entrant à la station d'épuration sont issus du territoire de la Communauté urbaine.

Au terme de ces discussions, il a été arrêté que la Communauté urbaine verserait à la CACP une somme forfaitaire, globale et définitive de 588 990,80 €HT, correspondant à un coût unitaire de 0,0383 €/m<sup>3</sup> appliqué aux volumes assujettis sur la période considérée, soit 15 378 350 m<sup>3</sup>. En contrepartie, la CACP procédera à l'annulation de l'ensemble des titres exécutoires antérieurement émis.

Ce protocole met fin à tout litige né ou à naître entre les parties pour cette période, conformément aux articles 2044 et suivants du code civil relatifs à la transaction. Il constitue un accord équilibré, reposant sur des concessions réciproques et fondé sur l'usage effectif du service rendu.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le protocole transactionnel entre la Communauté urbaine et la CACP au titre de la redevance de transport des eaux usées de la commune de Conflans-Sainte-Honorine vers la station d'épuration de Neuville-sur-Oise sur la période 2013-2021,
- d'autoriser le Président à signer le protocole susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que cette indemnité, convenue d'un commun accord entre les deux parties, s'élève à 588 990,80 €HT,
- d'ajouter que la dépense afférente sera imputée au budget annexe assainissement de l'exercice 2025, pour un montant de 588 990,80 €HT au chapitre 011, nature 6228, antenna 811204.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

**VU** le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le protocole transactionnel entre la Communauté urbaine et la CACP au titre de la redevance de transport des eaux usées de la commune de Conflans-Sainte-Honorine vers la station d'épuration de Neuville-sur-Oise sur la période 2013-2021.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer le protocole susmentionné et tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que cette indemnité, convenue d'un commun accord entre les deux parties, s'élève à 588 990,80 €HT (cinq cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros hors taxes et quatre-vingts centimes).

**ARTICLE 4 : AJOUTE** que la dépense afférente sera imputée au budget annexe assainissement de l'exercice 2025, pour un montant de 588 990,80 €HT (cinq cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix euros hors taxes et quatre-vingts centimes) au chapitre 011, nature 6228, antenne 811204.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025  
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2025  
Exécutoire le : 16/05/2025  
*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*  
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification  
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles  
*(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président  
  
Cécile ZAMMIT-POPESCU